

# FAQ IG B2B registre des utilisateurs



Questions	Réponses
<b>Accès et coûts</b>	
Qui a accès au registre ?	Les compagnies d'assurance membres d'IG B2B ainsi que tous les intermédiaires d'assurance liés (personnes physiques et morales) qui s'inscrivent en tant qu'utilisateurs sur la plateforme EcoHub.
Faut-il être membre d'IG B2B ?	Non, les intermédiaires d'assurance ont également la possibilité de s'enregistrer en tant qu'intermédiaire d'assurance lié sans être membre. Les compagnies d'assurance doivent être membres d'IG B2B.
Comment peut-on accéder au registre ?	En s'inscrivant et en accédant à la plateforme EcoHub.
Qui doit payer quoi ?	Le modèle de coûts prévoit une taxe de base pour les assureurs. Des frais supplémentaires sont facturés par intermédiaire d'assurance lié (personne physique) à la compagnie d'assurance. Il n'y a pas de taxe de base pour les intermédiaires d'assurance (personne morale), mais des frais d'utilisation minimales par intermédiaire d'assurance (personne physique). Les coûts sont annuels.
IG B2B prend-elle en charge les coûts d'investissement ?	IG B2B réalisera un investissement initial de CHF 500 000 pour l'année 2025, à condition qu'un nombre suffisant de compagnies d'assurance acceptent de participer au registre des utilisateurs.
Certains intermédiaires d'assurance (personnes morales) connaissent une forte rotation du personnel. Si, par exemple, un intermédiaire d'assurance compte 100 personnes physiques au 1er janvier 2026, dont 30 quittent l'entreprise au 30 juin 2026, mais que 40 nouvelles personnes arrivent au 1er octobre 2026, quel sera le montant des frais pour la compagnie d'assurance (pour 140 personnes ou au prorata) ?	La durée minimale est de 6 mois. Ensuite, chaque mois est facturé CHF 5.-. Dans l'exemple, la facture annuelle de l'assureur pour les intermédiaires d'assurance (personnes physiques) s'élèverait à CHF 5'700.- : Exemple : du 01/01/2026 au 31/12/2026 : 70 personnes physiques employées toute l'année : $70 \times 5 \text{ CHF} \times 12 \text{ mois} = \text{CHF } 4'200.-$ 30 personnes physiques employées pendant 6 mois (janvier - juin) : $30 \times 5 \text{ CHF} \times 6 \text{ mois} = \text{CHF } 900.-$ 40 personnes physiques employées pendant 3 mois (octobre - décembre) : $40 \times 5 \text{ CHF} \times 3 \text{ mois} = \text{CHF } 600.-$ Total : CHF 5'700.-
<b>Registre</b>	
Quels sont les aspects couverts par le registre ?	Il s'agit de garantir l'ensemble des obligations des intermédiaires d'assurance liés conformément à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) (exception : conseil en assurance-vie). Différents niveaux de développement sont prévus :

# FAQ IG B2B registre des utilisateurs



Questions	Réponses
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau 1 : registre avec échange de données numériques sécurisé</li><li>- Niveau 2 : connexion des interfaces (registre FINMA et registre AFA), premières automatisations</li><li>- Niveau 3 : évaluation du contenu et appréciation des documents, autres automatisations.</li></ul>
Quels sont les avantages du registre des utilisateurs ?	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'un standard reconnu dans le secteur</li><li>- Échange de données sécurisé et numérique au même endroit</li><li>- Respect efficace des obligations réglementaires avec une qualité élevée et des coûts modérés.</li></ul>
Comment se passe la collaboration avec les sous-courtiers ?	Les sous-courtiers peuvent également s'inscrire sur la plateforme. Ainsi, la compagnie d'assurance garde une vue d'ensemble des personnes qui travaillent en tant qu'intermédiaires liés.
Qu'en est-il des autres sujets (par exemple, une plateforme centrale pour les formations /tests LBA pour les courtiers indépendants) ?	Le registre des utilisateurs se concentre principalement sur l'enregistrement et la garantie du respect des obligations de surveillance découlant de la communication de surveillance 05/2024. Aucun autre sujet n'est prévu pour le moment, mais d'autres pourront être ajoutés à l'avenir.
Est-il déjà établi que le registre de branche AFA couvre exclusivement la formation ?	Oui. Il manque donc de nombreuses informations que le registre des utilisateurs doit contenir pour remplir les autres obligations légales (les informations de l'AFA sont insérées grâce à une interface).
<b>Questions réglementaires</b>	
Comment les contrôles des extraits du casier judiciaire et du registre des poursuites sont-ils effectués ?	Il s'agit de définir un standard minimal, qui soit en accord avec les assurances et la FINMA. Cependant, chaque compagnie d'assurance a la possibilité de définir et de mettre en œuvre d'autres normes minimales. La décision de coopérer avec un intermédiaire d'assurance reste toujours du ressort de la compagnie d'assurance.
Chaque compagnie d'assurance traite différemment les inscriptions au registre (par exemple au registre des poursuites ou au casier judiciaire). Comment les exigences individuelles des compagnies d'assurance en matière d'inscriptions au registre sont-elles prises en compte pour les intermédiaires d'assurance ?	Dans un premier temps, l'évaluation sera manuelle, puis elle sera automatisée à partir de la phase 3. La compagnie d'assurance aura alors la possibilité de définir ses propres normes minimales, qui seront ensuite respectées automatiquement.
<b>Questions techniques</b>	
Est-ce qu'IG B2B vérifie régulièrement les extraits de registre et les renouvelle le cas échéant ?	Oui, c'est prévu dans la phase 3, de sorte que chaque intermédiaire d'assurance sera automatiquement invité à vérifier si son registre est toujours correct.

## FAQ IG B2B registre des utilisateurs



Questions	Réponses
Les compagnies d'assurance ont-elles également accès au registre des utilisateurs via la plateforme ? Comment cela est-il réglé ?	Oui, les compagnies d'assurance ont accès à toutes les informations concernant les intermédiaires d'assurance qui leur sont liés. L'échange de données et l'accès aux informations reposent sur une « poignée de main » numérique, à laquelle l'intermédiaire d'assurance et la compagnie d'assurance doivent consentir. Les compagnies d'assurance n'ont pas accès aux informations concernant les intermédiaires d'assurance qui ne travaillent pas pour elles.
Les exigences individuelles des compagnies d'assurance en matière d'inscription dans les registres ont-elles un impact négatif sur les projets d'automatisation envisagés ?	L'automatisation se fera selon un standard de branche, les prescriptions plus strictes ou moins strictes allant au-delà sont du ressort des compagnies d'assurance. Les prescriptions peuvent être enregistrées ultérieurement dans un profil de la compagnie d'assurance.
Le projet a-t-il une influence sur d'autres projets d'EcoHub ? Si oui, comment et quelles mesures sont prises par l'EcoHub (par exemple, augmentation des capacités, etc.) ?	Non.
<b>FINMA</b>	
Quelles sont les attentes de la FINMA jusqu'à la mise en service du registre?	La FINMA a pris note de la période transitoire pendant la phase de développement du registre et a confirmé qu'elle tiendrait compte de l'introduction du registre pour les compagnies d'assurance participantes.
Quel est le calendrier de mise en place du numéro FINMA pour les intermédiaires d'assurance indépendants au niveau des collaborateurs et dans quelle mesure le projet en cours a-t-il une incidence sur ce calendrier ?	Le calendrier de la FINMA n'est pas encore connu. Cela n'a toutefois aucune influence sur le projet de registre des utilisateurs en cours. Une connexion est prévue dès que l'interface sera disponible (phase 2).